

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Gignac pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sera soumis à une enquête publique, du mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00, soit durant 16 jours consécutifs.

La réalisation de la nouvelle caserne de gendarmerie répond à la nécessité de regrouper sur un même site des effectifs de gendarmerie renforcés et de créer des logements de fonction adaptés à leurs besoins, tout en bénéficiant d'une bonne desserte par les réseaux routier et autoroutier. Le projet sera implanté sur un terrain d'une superficie d'environ 2,5 hectares et comprendra, à terme, deux entités distinctes : une unité technique et une unité résidentielle composée de 61 logements de fonction.

Monsieur Jean-Claude MONNET, militaire, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise FABRE, commissaire enquêtrice suppléante.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Manon HINARD, responsable d'opérations à Hérault logement – m.hinard@herault-logement.fr / 04 67 40 92 28

Consultation du dossier d'enquête

Le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00 :

– en mairie Gignac (Place Auguste DUCORNOT 34 150 Gignac), siège de l'enquête aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

– sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/gendarmeriegignac/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement – téléphone : 04 67 61 61 61.

Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 18 août 2026 à 9h00 au mercredi 2 septembre 2026 à 17h00 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Gignac, siège de l'enquête par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie de Gignac à l'attention du commissaire-enquêteur
Caserne de gendarmerie
Place Auguste DUCORNOT
34 150 GIGNAC

* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/gendarmeriegignac/>

* par courriel à l'adresse suivante :

gendarmerie-gignac@democratie-active.fr

* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Gignac, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

– mardi 18 août 2026 de 9h00 à 12h00 ;
– mercredi 26 août 2026 de 14h00 à 17h00 ;
– mercredi 2 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

Un exemplaire du rapport sera consultable à la mairie de Gignac, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Il sera également déposé sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Gignac pour la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie, pourra être prononcée ou refusée par la préfète.